

# CONVENTION COLLECTIVE 2023-2028

## Particularités CLSC, CHSLD et GMF

### PRIMES POUR CLIENTÈLE TCG (trouble grave du comportement)

Augmentation du pourcentage de cette prime, dont les montants sont dorénavant versés sous forme de palier, selon le nombre d'heures rémunérées par période de paie.

#### Palier 1 (70h et +)

3,5%

#### Palier 2 (42 à – de 70h)

2,25%

#### Palier 3 (-de 42h)

1%

### MONTANT FORFAITAIRE POUR CLIENTÈLE CHSLD

Augmentation du montant forfaitaire à 215\$ pour chaque tranche de 750 heures effectivement travaillées auprès de ladite clientèle. Il n'y a plus de restriction qu'au centre d'activités visé.

### CONDITIONS POUR CERTAINS TE EN SANTÉ MENTALE

#### Rehaussement volontaire à 37,5h/semaine

Possibilité de convenir d'un horaire rehaussé à 37,5 heures par semaine, pour les TE suivants : conseillère d'orientation, criminologue, ergothérapeute, psychoéducatrice, sexologue clinicienne et travailleuse sociale

#### Permis de psychothérapie

Remboursement, sur une base annuelle, du coût relatif à l'obtention initiale d'un permis de psychothérapeute, des frais annuels d'adhésion, du coût de l'assurance responsabilité professionnelle et des frais de formation exigés autres que ceux pour la formation menant à la maîtrise, lorsque requis dans ses fonctions.

Les TE éligibles sont les suivants : ARH, conseillère d'orientation, criminologue, ergothérapeute, psychoéducatrice, sexologue clinicienne et travailleuse sociale.